

Siège social :
Mairie de CUISERY



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Racing Club Bresse Sud
(Approuvé par le Comité directeur le 18 juin 2019)

OBJET : Toute personne désirant pratiquer le football au **Racing Club Bresse Sud** devra se soumettre aux statuts et règlement intérieur. Ce règlement sera « **lu et approuvé** » lors de l'engagement du licencié, par le licencié lui-même et par ses parents s'il est mineur. De même, ce règlement sera affiché sur les panneaux d'affichage des différents stades et sur le compte Facebook du club.

Les dirigeants, éducateurs et joueurs du RCBS s'engagent à construire un club dont les valeurs essentielles sont :

- La rigueur et l'engagement.
- L'esprit de famille et la convivialité
- Le respect de chacun.
- La motivation et l'envie de se surpasser.
- La solidarité et la loyauté.
- L'esprit FAIR-PLAY qui doit animer chacun dans la pratique du sport.

Ainsi pour que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de respecter quelques règles simples.

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. Le Comité Directeur gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.
2. Le Président (ou toute personne mandatée par lui) est seul habilité à communiquer des informations importantes concernant la vie de l'association.
3. Tout adhérent qui démissionne de ses fonctions perd tous ses droits au sein de l'association. Il s'engage à remettre sous huitaine tous les documents de l'association en sa possession.
4. Toute personne adhérent à l'association la représente dans ses fonctions de joueur ou de dirigeant. Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue conformes au projet du club.
5. Tout adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé le Président s'il a déjà un engagement au club.
6. Un adhérent peut être mandaté par le Président pour représenter l'association à des réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, autres instances.) Il doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président.

B. LICENCES et COTISATIONS (JOUEURS et DIRIGEANTS) :

1. Tout joueur souhaitant pratiquer le football au sein du club devra au préalable faire une demande de licence.
2. Tout licencié s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.
3. En toutes circonstances, tout licencié au RCBS en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une attitude irréprochables et doit véhiculer la bonne image du club.

Siège social :
Mairie de CUISERY



4. Toute demande de licence sera validée par la signature du règlement intérieur et par le règlement complet du prix de la licence. Le prix de la licence est fixé annuellement par le comité directeur. Le règlement de la cotisation peut être échelonné après accord du comité directeur.
5. Pour les dirigeants et les éducateurs bénévoles, la cotisation est gratuite.
6. En cas de non-respect des conditions de paiement définies ci-dessus, le club se réserve le droit d'exclure temporairement le joueur tant que le règlement n'aura pas été totalement acquitté.
7. Pour les joueurs mutés, si la demande émane de leur part, le club se réserve le droit de demander à l'intéressé de s'acquitter du montant de la mutation lors de son établissement.

C. CHARTE DU JOUEUR :

1. Tout joueur doit se présenter aux entraînements et aux convocations pour les matchs avec une ponctualité rigoureuse. Le respect des horaires est la première condition de la réussite.
2. En cas de retard ou d'absence, il est indispensable de prévenir l'éducateur de l'équipe.
3. Chaque joueur doit se présenter à l'entraînement et aux match avec les équipements et les packs aux couleurs du club. Il est préférable d'avoir une tenue de rechange et de se doucher après chaque entraînement et matchs !
4. Le matériel mis à disposition par les communes ou le club doit être respecté en toutes circonstances. C'est lui qui permet la qualité de la préparation et donc les résultats.
5. Par sa courtoisie et son fair-play, chaque joueur doit contribuer à l'image de qualité du club.
6. Il devra respecter l'arbitre, les adversaires, les éducateurs, les dirigeants et les supporters et démontrer que la volonté de gagner n'exclut pas un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain.
7. Il devra saluer les adversaires et les arbitres avant et après chaque match.
8. Il devra respecter les choix du coach et des dirigeants.

D. OBLIGATIONS DES ÉDUCATEURS et DIRIGEANTS :

1. Les éducateurs et les dirigeants devront posséder une licence au RCBS.
2. Les éducateurs et dirigeants sont nommés par le comité directeur.
3. Les éducateurs et dirigeants de la section sportive jeunes sont sous la responsabilité du Président, du vice-président responsable de la section jeunes et du responsable de la section jeunes.
4. Les éducateurs et dirigeants de la section sportive séniors sont sous la responsabilité du Président et du vice-président responsable de la section séniors.
5. Les éducateurs et les dirigeants ont pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui leur a été confiée dans le cadre du projet sportif mis en place par le comité directeur. Le responsable de la section jeunes sera le garant du projet sportif.

Siège social :
Mairie de CUISERY



6. Les éducateurs et les dirigeants devront accueillir les joueurs à l'entraînement et les jours de match. Pour les joueurs mineurs, ils devront s'assurer que ceux-ci ne restent pas seuls et qu'ils sont bien récupérés par un adulte avant de partir.
7. Les éducateurs et les dirigeants devront s'assurer que le matériel utilisé pendant les séances d'entraînement ou de matchs est bien de retour et rangé à sa place.
8. Les éducateurs et les dirigeants sont les garants du matériel, des infrastructures qui sont mis à leur disposition. Ils devront signaler tout dysfonctionnement et le signaler au comité directeur. Avant de quitter les lieux, ils devront s'assurer que l'eau, l'électricité sont coupées. Que les portes des locaux sont fermées. Que les vestiaires soient propres.
9. Les éducateurs et les dirigeants ont pour mission d'accueillir les équipes adverses, les arbitres. Ils devront savoir remplir les feuilles de match (FMI) et faire le nécessaire pour transmettre les données aux instances compétentes dans le délai imparti.
10. Les éducateurs et les dirigeants ont pour obligation de véhiculer les licenciés en respectant scrupuleusement le code de la route.

E. LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :

1. Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
2. Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du RCBS n'est pas engagée.
3. Accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
4. Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures.
5. Prévenir le dirigeant de l'équipe 48h à l'avance en cas d'absence de l'enfant pour un match (sauf cas particulier).
6. Faire les démarches auprès des autres parents pour se faire remplacer en cas d'indisponibilité à assurer son tour de voiture.
7. Respecter l'autorité des entraîneurs du club à l'égard de son enfant dès sa prise en charge à l'intérieur des structures du club
8. Respecter les choix des entraîneurs dans les compositions d'équipe, ne pas empiéter sur leurs prérogatives techniques
9. Adopter un comportement exemplaire sur le bord du terrain vis-à-vis de son enfant, des joueurs, entraîneurs, dirigeants du RCBS et des clubs adverses
10. Respecter les arbitres lors des matchs en adoptant un comportement fair play
11. Prendre contact avec le secrétariat du club le plus rapidement possible en cas de blessure survenant lors d'un match ou d'un entraînement pour la déclaration d'accident.

Siège social :
Mairie de CUISERY



F. CONTRIBUTION A LA VIE DU CLUB :

1. Toutes les informations sur la vie du club seront diffusées sur la page privée Facebook du RCBS.
2. Un calendrier des manifestations sera affiché sur les stades.
3. Les convocations vous seront adressées par Sporteasy.
4. Le club organise des manifestations où la participation de chaque licencié est vivement souhaitée.
5. Pour les manifestations d'envergure, le club demandera de l'aide aux licenciés.

G. DISCIPLINE :

1. Le RCBS se réserve le droit de sanctionner, de suspendre, d'exclure ou de ne pas renouveler de licence à tout membre qui ne respecterait pas les règles de ce règlement intérieur.
2. Concernant un joueur :
 - Attitude anti sportive
 - Attitude irrespectueuse ou agressive envers ses éducateurs, ses coéquipiers ou adversaires, les arbitres et officiels, les spectateurs.
 - Attitude négative hors du terrain portant préjudice au club.
3. Concernant tout membre du club :
 - Attitude portant préjudice au club, vol, dégradation de matériel, agressivité, comportement dangereux
 - Non paiement de la cotisation
 - Mauvaises relations éducateur/ joueur
 - Mauvais comportement d'un éducateur ou d'un dirigeant.
4. Les sanctions applicables seront de l'ordre, du blâme, de l'exclusion temporaire de toute activité au sein du club, de travaux d'intérêt général dans le club et de la radiation.
5. Les sanctions seront prises au cours d'une commission de discipline regroupant des représentants de la commission de discipline, du comité directeur, et au besoin des éducateurs et des joueurs. La personne fautive pourra être assistée par un tiers.

« NE JAMAIS OUBLIER QUE LE FOOTBALL EST AVANT TOUT UN JEU »

Le président,

Nicolas PUGET

A Cuisery le 18/06/2019

.../.../.....

Pris connaissance,

Mention « lu et approuvé »

A..... le

Signature,